

Budget Primitif 2022 – Décision Budgétaire Modificative n°1

Monsieur le Président expose que des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2022, doivent être apportées considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant que l'opération de prévention routière ayant été annulée en 2020, la DDFIP nous demande le remboursement de la subvention (montant subvention 2 344 €)

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que cette décision nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés, en respectant les équilibres du budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'ajuster les crédits du chapitre 67 afin de régulariser le dépassement budgétaire dû au remboursement de la subvention.

En dépenses de fonctionnement :

| Section de fonctionnement | Section de fonctionnement |
|--|---|
| Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | Chapitre 022 « Dépenses imprévues » |
| + 2 500 € | - 2 500 € |

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date du 13 octobre 2022.

Le Président,

Laurent DEPAGNE.